



Nations Unies

Rapport du Haut- Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

**Rapport annuel établi conformément à la
résolution 428 (V) de l'Assemblée générale**

Assemblée générale

Documents officiels

Quatre-vingtième session

Supplément n° 12 (A/80/12)



Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

**Rapport annuel établi conformément à la résolution 428 (V)
de l'Assemblée générale**



Nations Unies • New York, 2025

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[27 août 2025]

Table des matières

<i>Chapitre</i>		<i>Page</i>
I.	Introduction.....	1
II.	Un contexte mondial qui évolue.....	2
III.	Protection	3
	A. Réfugiés et demandeurs d'asile	3
	B. Personnes déplacées.....	4
	C. Mouvements mixtes et secondaires	5
	D. Protection contre la violence à l'égard des femmes et des filles.....	6
	E. Besoins particuliers.....	7
	F. Protection de l'enfance et éducation	7
IV.	Apatriodie.....	9
V.	Solutions.....	10
	A. Rapatriements et retours volontaires.....	10
	B. Intégration sur place	11
	C. Réinstallation et voies complémentaires.....	11
VI.	Partenariats et initiatives clés	12
	A. Acteurs du développement et institutions financières.....	13
	B. Coordination interinstitutionnelle	14
	C. Organisations non gouvernementales	15
	D. Secteur privé	15
VII.	Responsabilisation et contrôle.....	16
VIII.	Contributions financières	17
IX.	Conclusion	18

Chapitre I

Introduction

1. Le présent rapport couvre la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. À la fin de 2024, le nombre de personnes déplacées de force était estimé à 123,2 millions, soit 6 millions de plus qu'en 2023. Cette estimation englobait les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (73,5 millions de personnes), les réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (31 millions de personnes) et les demandeurs d'asile (8,4 millions de personnes), les autres personnes ayant besoin d'une protection internationale (5,9 millions de personnes) et les réfugiés de Palestine relevant du mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (5,9 millions de personnes). On estimait à 4,4 millions le nombre de personnes apatrides ou de nationalité indéterminée.

2. Les conflits, les violations des droits de l'homme et les persécutions ont poussé des personnes à se déplacer à l'intérieur des pays et au-delà des frontières dans toutes les régions du monde, ces déplacements étant exacerbés par des phénomènes météorologiques extrêmes dans de nombreux endroits. À la fin de l'année 2024, la situation au Soudan était la crise humanitaire la plus grave au monde, avec 14,3 millions de personnes déplacées. La situation en République démocratique du Congo s'est aggravée même si la signature, en juin 2025, d'un accord de paix entre la République démocratique du Congo et le Rwanda a permis d'espérer la fin de ce conflit de longue date. En Europe, le conflit armé international entre la Fédération de Russie et l'Ukraine est entré dans sa quatrième année, les hostilités et l'insécurité généralisées continuant de menacer les populations civiles. Au Myanmar, la situation humanitaire s'est encore détériorée, comme suite au tremblement de terre survenu en mars 2025, qui a accentué les effets du conflit interne de longue date, tandis que les expulsions à grande échelle vers l'Afghanistan ont aggravé la situation déjà fragile à l'intérieur du pays.

3. La situation au Moyen-Orient était de plus en plus fragile, ce qui avait des répercussions sur la paix et la sécurité régionales et internationales. Comme suite à l'escalade des hostilités entre Israël et le Hezbollah, plus d'un million de personnes étaient déplacées à l'intérieur du Liban et vers la République arabe syrienne, la plupart des Libanais étaient toutefois retournés chez eux après le cessez-le-feu de novembre 2024. Après le changement soudain de Gouvernement en République arabe syrienne, en décembre 2024, les Syriens déplacés avaient retrouvé l'espoir. Plus de 640 000 réfugiés syriens et environ 1,7 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays étaient rentrés chez eux, alors que des années de conflit prolongé avaient eu des effets dévastateurs sur les infrastructures et l'économie du pays et il était donc urgent de fournir un appui visant à garantir la durabilité des retours.

4. Environ 73 % des réfugiés et autres personnes ayant besoin d'une protection internationale dans le monde étaient accueillis dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, où les capacités, les ressources et les systèmes nationaux restaient limités, voire inexistant. Néanmoins, de nombreux pays d'accueil continuaient d'offrir l'accès à l'asile, sauvegardant ainsi des millions de personnes. Le HCR, en collaboration avec ses partenaires, a fourni une assistance essentielle dans plus de 130 pays. Il est intervenu dans 26 situations d'urgence nouvellement déclarées dans 20 pays et a expédié l'équivalent de 45,85 millions de dollars des États-Unis d'articles de secours provenant de ses sept stocks d'urgence. En 2025, le secteur de l'aide humanitaire a connu une crise financière sans précédent, qui a eu de graves conséquences pour les personnes déplacées de force.

5. En 2024, 1,6 million de réfugiés et 8,2 millions de déplacés ont pu retourner chez eux, soit 0,5 million de réfugiés et 3,1 millions de déplacés de plus qu'en 2023. Les cas de réinstallation sont en hausse de 19 % par rapport à 2023 et quelque 188 800 réfugiés se sont réinstallés dans des pays tiers. Toutefois, le nombre de places disponibles pour la réinstallation ayant considérablement diminué en 2025, il a été plus difficile de répondre aux besoins des réfugiés les plus menacés. Grâce au lancement de l'Alliance mondiale visant à mettre fin à l'apatridie, 47 200 personnes ont pu acquérir une nationalité ou confirmer leur nationalité en 2024.

6. Le personnel du HCR a continué d'intervenir dans des environnements à haut risque, en étant exposé à des menaces accrues en raison des conflits en cours. Les réductions budgétaires compliqueront encore les efforts visant à maintenir des mesures efficaces de gestion des risques de sécurité.

Chapitre II

Un contexte mondial qui évolue

7. De sévères coupes budgétaires ont contraint le HCR à prendre des mesures d'austérité et à mener un examen approfondi de ses activités, en réévaluant ses activités de base et en réduisant sa présence et ses effectifs à l'échelle mondiale. Ces mesures ont eu des effets profondément négatifs sur les personnes déplacées de force et sur les pays qui les accueillent. La réduction des effectifs du HCR est substantielle et des mesures de soutien ont été prises pour atténuer ses effets sur les personnes et sur les équipes, notamment en ce qui concerne la transition de carrière, les possibilités de formation et les conseils. Compte tenu de la situation financière, le HCR reste déterminé à améliorer l'efficience et l'efficacité de ses opérations ainsi que la qualité et la rapidité de ses prestations de services.

8. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a lancé l'initiative UN80 en mars 2025 afin de moderniser l'organisation pour qu'elle s'adapte à l'évolution rapide de l'environnement mondial et qu'elle reste agile et efficace pour relever les défis contemporains. Le HCR contribue à ces efforts par l'intermédiaire du groupe humanitaire UN80. Il conçoit en particulier des mesures pratiques d'efficacité et recherche de manière proactive les moyens de générer des économies grâce à une collaboration à l'échelle du système. Il mène également des initiatives conjointes sous les auspices du Comité de haut niveau sur la gestion, telles que le programme UN FLEET, des services de trésorerie et des services de gestion mondiale des assurances.

9. En réponse à la crise dans le secteur humanitaire, le Coordonnateur des secours d'urgence a lancé, dans le cadre du Comité permanent interorganisations (CPI), l'initiative Nouvelle donne humanitaire, qui est axée sur le traitement prioritaire des opérations de sauvetage, l'examen et la réforme des structures de coordination, et le renforcement des capacités des acteurs locaux et nationaux. Dans le cadre de la Nouvelle donne humanitaire, le HCR se fait le champion de modèles de coordination allégés et plus adaptables, d'un leadership renforcé en matière de protection grâce à une architecture davantage orientée vers l'action, et de mécanismes de réponse dirigés au niveau local. En outre, il collabore avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en vue de créer un système de suivi financier commun permettant de rationaliser l'établissement des rapports et la coordination, d'améliorer la transparence du financement humanitaire et de veiller à ce que les ressources soient affectées là où elles sont le plus nécessaires.

10. Parallèlement, le HCR veillera à apporter des réponses plus durables aux déplacements forcés grâce à des partenariats solides avec les acteurs du développement et à une approche qui favorise l'autonomie et l'inclusion. Un tel modèle contribue à la réalisation des quatre objectifs du Pacte mondial sur les réfugiés, en mettant l'accent sur une réponse de l'ensemble de la société. Il contribue également à l'application du Programme d'action du Secrétaire général sur les déplacements internes. De plus, il s'appuie sur les engagements pris par les différentes parties prenantes au Forum mondial sur les réfugiés en 2019 et 2023.

11. En 2025, le HCR commémore le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de son statut par l'Assemblée générale des Nations Unies. C'est l'occasion de réaffirmer le mandat de l'organisation et sa détermination à protéger les populations déplacées de force dans le monde entier et à trouver des solutions pour remédier à leur situation, dans un contexte de plus en plus difficile.

Chapitre III

Protection

A. Réfugiés et demandeurs d'asile

12. Le nombre de réfugiés relevant du mandat du HCR et d'autres personnes ayant besoin d'une protection internationale s'élevait à 36,8 millions à la fin de 2024, soit 37,4 millions de moins qu'en 2023. Ces chiffres s'expliquent par la baisse du nombre de réfugiés afghans et syriens, ainsi que par la mise à jour des données concernant les réfugiés ukrainiens. Les femmes et les filles représentaient 50 % de cette population, et les enfants 41 %.

13. Près de 2,6 millions de personnes ont bénéficié d'une protection internationale ou d'une protection temporaire, dont 775 900 personnes ayant déposé une demande d'asile individuelle. Quelque 3,1 millions de demandes d'asile individuelles ont été enregistrées auprès des États ou du HCR, contre 3,6 millions de demandes l'année précédente. À la fin de 2024, environ 8,4 millions de demandeurs d'asile attendaient une décision concernant leur demande individuelle, soit 6,9 millions de plus qu'en 2023.

14. Les systèmes d'asile ont subi une pression accrue du fait de la complexité croissante des facteurs de déplacements et de mouvements mixtes et secondaires de réfugiés et de migrants. Pour y faire face, certains pays ont pris des mesures restrictives limitant l'accès au territoire national ou aux procédures d'asile, ou ont essayé d'externaliser leurs responsabilités en matière d'asile. Le HCR a coopéré avec les États et avec ses partenaires pour relever ces défis. Cette coopération a notamment abouti à la publication d'orientations sur l'accès au territoire et à l'asile dans différents contextes, sur les transferts légaux de demandeurs d'asile et de réfugiés, et sur le retour des personnes n'ayant pas besoin d'une protection internationale, en vue d'aider les États à mieux répondre aux besoins des demandeurs d'asile ainsi qu'aux mouvements mixtes et aux mouvements ultérieurs, dans le respect du droit international. Le HCR s'est également attaché à renforcer les systèmes nationaux d'asile partout dans le monde pour leur permettre de traiter rapidement et équitablement les demandes, notamment en soutenant le traitement des dossiers, la transition numérique et les stratégies de gestion de l'arriéré dans des pays tels que l'Afrique du Sud, le Costa Rica, l'Italie, le Mexique et le Pérou. Si certains pays ont mis en place ou prorogé des arrangements temporaires ou d'autres types d'arrangements de séjour légal pour des populations particulières, d'autres ont mis fin à de tels arrangements, alors que les situations de conflit, les persécutions, l'instabilité et d'autres risques persistaient dans les pays d'origine. Ceci expose les populations affectées au risque de retour forcé contraire au principe de non-refoulement.

15. La prévention du refoulement est restée au cœur des activités de protection confiées à l'organisation. Alors que des cas de menace de refoulement ou de refoulement effectif ont été documentés dans toutes les régions et que ces cas sont en augmentation dans certaines situations et en ce qui concerne certains groupes, l'action que mène le HCR pour prévenir ces risques et les pallier continue de sauver des vies.

16. Certains États ont relevé les défis liés à l'asile au moyen d'initiatives régionales. En décembre 2024, dans le cadre du quarantième anniversaire de la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés (1984), 24 États de la région des Amériques ont adopté la Déclaration et le Plan d'action du Chili. Cette initiative vise à renforcer les systèmes d'asile en modernisant les procédures, en réduisant les arriérés et en encourageant la coopération régionale et le renforcement des capacités. Elle fournit aux États un cadre et des conseils pour répondre aux besoins de protection des personnes déplacées dans le contexte de phénomènes météorologiques extrêmes. En Afrique occidentale et centrale, des autorités chargées de l'asile ont continué d'améliorer l'efficacité, la qualité et la pérennité de leur système d'asile. Des initiatives de renforcement des capacités ont aussi été menées dans le cadre de la Communauté de l'Afrique de l'Est, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement d'Afrique australe. Dans l'Union européenne, comme suite à l'adoption du Pacte sur la migration et l'asile, les États membres élaborent des plans d'action nationaux en vue de préparer sa mise en application.

17. Le HCR promeut l'adhésion aux instruments internationaux de protection des droits des réfugiés et supervise l'application de ces instruments. Il contribue à la réforme législative dans beaucoup de pays et régions, en fournissant à ceux-ci des orientations visant à renforcer leur capacité à relever les défis, conformément aux normes internationales. Il a fourni un tel appui à de nombreux États, ainsi qu'à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, à l'Union européenne et à la Communauté de développement de l'Afrique australe.

18. Le HCR a procédé à la détermination du statut de réfugié dans le cadre de son mandat dans environ 45 pays. Afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de ses procédures, le HCR a publié des orientations internes sur l'engagement stratégique dans la détermination du statut de réfugié relevant de son mandat, la gestion prévisionnelle des besoins en personnel et l'utilisation effective des modalités différencierées de traitement des cas.

B. Personnes déplacées

19. À la fin de 2024, 73,5 millions de personnes étaient déplacées à l'intérieur de leur propre pays, soit 6,3 millions de plus qu'en 2023. Cette évolution s'explique par l'intensification des conflits au Myanmar et au Soudan, l'escalade de la violence des gangs en Haïti et la révision des chiffres concernant la Colombie. Le conflit prolongé en République démocratique du Congo demeure l'une des plus importantes crises de déplacement interne au monde (plus de 7,3 millions de déplacés en avril 2025).

20. Le HCR a aidé les États à assumer leurs responsabilités à l'égard des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Une assistance technique a été fournie pour élaborer, modifier et appliquer des cadres juridiques, politiques et institutionnels, en conformité avec les normes internationales. Un soutien a été offert au Cameroun, à la Colombie, à l'Éthiopie, au Mozambique, au Nigéria, à la Somalie, au Soudan du Sud et à l'Ukraine, ainsi qu'aux États mexicains de Michoacán et d'Oaxaca. Le HCR a souligné l'importance des consultations menées avec les communautés déplacées dans le cadre de la conception de ces cadres. Dans son rapport mondial sur les lois et les politiques en matière de déplacement interne (Global Report on Law and Policy on Internal Displacement), publié en 2025, le HCR donne une vue d'ensemble des événements récents sur les plans juridique et politique et met en lumière les enseignements tirés et les bonnes pratiques.

21. À la date d'établissement du présent rapport, 45 lois sur le déplacement interne avaient été adoptées dans 18 pays. Aux Philippines, la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman a adopté la première loi axée sur les droits humains relative au déplacement interne en Asie du Sud-Est, et plus de 15 municipalités ont adopté des ordonnances sur le déplacement interne. Au Tchad et au Honduras, le HCR a soutenu la mise au point de règlements indispensables à l'application effective des lois sur le déplacement interne.

22. En collaboration avec la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, le Groupe d'experts de la protection des personnes déplacées et l'Institute of International Humanitarian Law, le HCR a organisé un forum interrégional sur l'application des lois et politiques relatives au déplacement interne en Afrique à l'occasion du quinzième anniversaire de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Cette manifestation a réuni 13 pays d'Afrique qui ont débattu des moyens de surmonter les difficultés liées à l'application des lois et politiques relatives au déplacement interne, notamment par l'intégration de la Convention dans le droit interne.

23. Conformément au Programme d'action du Secrétaire général sur les déplacements internes, le HCR a facilité la fourniture d'une protection, d'une assistance et de solutions aux personnes déplacées dans plus de 30 pays de toutes les régions. Il s'est engagé à jouer le rôle de « champion des solutions », en soutenant les efforts déployés au niveau national pour trouver des solutions durables aux déplacements internes.

24. Le HCR a élaboré et diffusé un outil d'évaluation des risques de protection afin d'aider les équipes de pays des Nations Unies à recenser et à traiter les risques de protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Il a également dirigé les travaux de

révision de la politique du Comité permanent interorganisations (CPI) sur la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, renforçant ainsi la coordination et la responsabilisation interorganisations. Il est resté le chef de file mondial de la protection et a dirigé 28 des 32 groupes de la protection et mécanismes similaires, fournissant ainsi un soutien adapté à de nombreux pays. Dans la lignée du plan d'action du CPI sur la centralité de la protection 2023-2025, le HCR, InterAction et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont créé, en juillet 2024, une communauté de pratique sur la centralité de la protection chargée de traiter les risques prioritaires en matière de protection dans les situations d'urgence humanitaire. Des initiatives ciblées de renforcement des capacités en matière de protection dans les conflits armés et les négociations en première ligne ont été organisées en Éthiopie, au Myanmar, en République arabe syrienne et en Somalie, en collaboration avec le Centre de compétence sur les négociations humanitaires.

25. Le déficit de financement a eu des incidences négatives sur la capacité du HCR à répondre aux besoins des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et des activités de protection essentielles ont été réduites ou suspendues, notamment en matière de protection communautaire, de prévention de la violence fondée sur le genre et de lutte contre celle-ci, de protection de l'enfance, d'assistance juridique et de services mobiles. Dans ce contexte, les populations concernées sont de plus en plus vulnérables aux risques de protection.

C. Mouvements mixtes et secondaires

26. Dans diverses régions, les réfugiés et les demandeurs d'asile ont continué d'entreprendre des voyages dangereux aux côtés des migrants, dans le cadre de mouvements mixtes. En réponse, le HCR a collaboré avec les États en vue de surmonter les difficultés posées par les mouvements mixtes et secondaires et de promouvoir des solutions de remplacement aux itinéraires dangereux, en renforçant la protection à toutes les étapes des principaux itinéraires.

27. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Centre des migrations mixtes et le HCR ont documenté les risques, les violations de droits et les formes extrêmes de violence auxquels les réfugiés et les migrants sont exposés le long des itinéraires traversant l'Afrique vers les côtes méditerranéennes. À l'issue de ces travaux, ils ont recommandé l'adoption d'une approche plus programmatique, « fondée sur les itinéraires », pour s'attaquer aux facteurs à l'origine des mouvements irréguliers. Le HCR a publié la cartographie des services de protection accessibles le long des routes de la Méditerranée centrale et occidentale, qui recense les lacunes dans la fourniture des services et les possibilités de renforcement de la protection. Afin de mettre au point des réponses coordonnées aux mouvements mixtes, des dialogues régionaux avec les États ont été organisés dans toutes les régions d'Afrique subsaharienne. En 2025, alors que la région des Amériques a connu une forte baisse des mouvements vers le nord, y compris une diminution de 98 % des passages par le Darién, des voyages transfrontières complexes et souvent dangereux se sont poursuivis en Amérique latine, dont des retours.

28. Alors que les déplacements par voie maritime se sont poursuivis, les interventions humanitaires ont été entravées par l'insuffisance des données. Pour faire face à cette situation, le HCR a collaboré avec le Centre des migrations mixtes pour effectuer une recherche sur les tendances, les routes, les principaux risques et l'intention d'entreprendre des voyages dangereux le long des routes maritimes de l'Est et du Nord-Ouest de l'Afrique, de l'Afrique australie et de l'océan Indien occidental.

29. En décembre 2024, le HCR a publié une déclaration sur la détresse en mer, dans laquelle il rappelait aux États leurs obligations internationales en matière de sauvetage des personnes en détresse, de respect des droits de l'homme, de mise en place de garanties et d'application du principe de responsabilité en cas de violations des droits de l'homme en mer. Il a soutenu les mesures de protection des personnes se déplaçant par mer et a facilité le dialogue entre les principales parties prenantes, dont l'OIM et la Chambre internationale de la marine. Aux points de débarquement, lorsque cela était autorisé, il a facilité l'accès aux

procédures d'asile et a veillé à ce que les réfugiés et autres personnes vulnérables reçoivent une assistance.

30. Alors que dans de nombreux pays, les politiques restrictives en matière de frontières et d'asile ont conduit à la détention d'un nombre croissant de réfugiés et de demandeurs d'asile, y compris des enfants, d'autres pays, comme la Colombie et l'Équateur, se sont abstenus de recourir à la détention d'immigrants. Le HCR a continué de plaider en faveur de réformes juridiques et politiques visant à mettre fin à la détention arbitraire. Pour faciliter les réformes et promouvoir les bonnes pratiques en ce qui concerne les mesures de substitution à la détention, il a contribué à l'élaboration des lignes directrices de l'Agence de l'Union européenne (Guidelines on Alternatives to Detention) et des bonnes pratiques de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX) (Good Practices on Alternatives to Detention in Return Procedures of the European Border and Coast Guard Agency). Il a également publié une note de sensibilisation engageant à mettre fin à la détention d'immigrants et des conseils juridiques visant à aider les États à s'acquitter de l'obligation, que leur impose l'article 31 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, de ne pas appliquer de sanctions pénales aux réfugiés du fait de leur entrée ou de leur séjour irréguliers sur leur territoire.

31. Les personnes déplacées et les apatrides, en particulier les femmes et les filles, ont continué d'être davantage exposées à la traite. La traite d'enfants et la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé, qui sont souvent le fait de groupes armés non étatiques et de réseaux criminels agissant en toute impunité, ont des conséquences dévastatrices, de nombreuses victimes n'ayant pas accès aux mécanismes de protection et d'appui. L'Union européenne a révisé sa directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et adopté une nouvelle directive qui est entrée en vigueur en juillet 2024. Par cette directive, les États membres s'engagent à renforcer la coordination entre les autorités compétentes en matière d'asile et les autorités chargées de la lutte contre la traite, et à veiller à ce que les victimes aient accès à une assistance et à une protection.

D. Protection contre la violence à l'égard des femmes et des filles

32. Les conflits et les déplacements ont accentué les risques de violence fondée sur le genre, en particulier en ce qui concerne les femmes et les filles. Le HCR et ses partenaires se sont efforcés de prévenir, d'atténuer et de combattre la violence à l'égard des femmes et des filles en sensibilisant les populations locales et en améliorant la qualité des services d'appui. Le HCR a également renforcé les partenariats avec les organisations locales, notamment celles dirigées par des femmes déplacées qui sont souvent des intervenantes de première ligne. Les programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment ceux visant à fournir une assistance vitale, ont permis d'atteindre plus de 1,7 million de personnes dans 86 pays, dont près d'un million au Bangladesh, au Soudan du Sud et en Ouganda. De plus, 514 000 personnes déplacées ont bénéficié d'une assistance dans 20 pays, notamment au Mozambique, en République arabe syrienne et en République démocratique du Congo. Des spécialistes, chargés de lancer ou de renforcer des activités de programmation et de coordination, ont été déployés dans 10 zones en situation d'urgence, notamment au Liban, en Mauritanie, au Panama, au Soudan du Sud, au Tchad et au Yémen. Des initiatives ciblées ont contribué à répondre aux besoins des adolescentes au Bangladesh, au Kenya, au Malawi, au Pakistan, en République arabe syrienne, au Soudan du Sud et au Zimbabwe, ainsi qu'à Curaçao.

33. De nombreuses initiatives visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre sont gravement affectées par les coupes budgétaires. Des programmes visant à prévenir les violences à l'égard des femmes au Burkina Faso, au Cameroun, au Mali, au Nigéria, en République centrafricaine et au Tchad ont été considérablement réduit. Au Soudan du Sud, 80 000 femmes et filles exposées à la violence ont eu un accès considérable réduit aux soins médicaux, à l'assistance d'un conseil et aux mesures de soutien économique.

E. Besoins particuliers

34. Le HCR a continué d'offrir des services de protection et d'assistance à toutes les personnes déplacées de force, selon une approche tenant compte de l'âge, du genre et de la diversité. Conformément aux engagements pris à l'échelle du système des Nations Unies pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le HCR a contribué au bien-être des femmes et des filles déplacées de force, ainsi qu'à l'atténuation des stratégies d'adaptation néfastes et des risques de protection qui en découlent.

35. Le HCR a enregistré des femmes et des filles déplacées et leur a fourni des documents d'identité afin de faciliter leur accès aux services d'assistance et de protection, d'accélérer leur reconnaissance juridique et de contribuer à réduire leur vulnérabilité à l'exploitation et aux abus.

36. En 2024, les femmes représentaient 54 % des bénéficiaires des programmes de subsistance et d'inclusion économique du HCR, notamment des services de formation professionnelle, de soutien à l'entrepreneuriat et d'accès aux services financiers. Ces initiatives ont permis à des femmes d'obtenir un travail décent et d'améliorer leur statut économique. Le HCR a également donné la priorité aux femmes en tant que principales bénéficiaires et collectrices de l'assistance en espèces, en promouvant l'autonomie et l'inclusion financière, notamment en Afghanistan, au Liban, au Soudan du Sud et en Ukraine. De plus, les femmes et les filles ont représenté 58 % des bénéficiaires des consultations de santé organisées avec l'aide du HCR en 2024, les services de santé maternelle contribuant à améliorer la protection des femmes enceintes et de leur enfant, en garantissant des grossesses plus sûres et des naissances saines.

37. Le HCR a encouragé la participation des femmes déplacées à la prise de décisions, ainsi dans 46 % des pays ayant fait l'objet d'un rapport, les femmes occupaient 50 % ou plus des postes dans les structures d'encadrement. Il a continué à investir dans des organisations dirigées par des femmes, qui représentaient 18 % des partenaires financés, afin de promouvoir des solutions gérées à l'échelle locale et un leadership local inclusif. Cependant, ce soutien est gravement affecté par les coupes budgétaires. Le HCR a également contribué à des initiatives interinstitutions, notamment le Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire, qui soutient la participation des femmes à la consolidation de la paix et à l'action humanitaire.

38. Dans 40 pays, un soutien ciblé a été apporté aux personnes âgées afin de lever les obstacles, tels que la mobilité limitée, le manque d'informations accessibles et la stigmatisation ou l'exclusion sociale, qui les empêchaient d'accéder à l'assistance et aux services disponibles. Les programmes d'assistance en espèces ont été privilégiés afin d'aider les personnes âgées à subvenir à leurs besoins fondamentaux et à renforcer leur autonomie. En Égypte, le HCR a renforcé les mécanismes de protection, en mettant l'accent sur les personnes âgées exposées aux risques. La collaboration avec les systèmes nationaux est essentielle pour améliorer l'accès des réfugiés âgés aux programmes nationaux de protection sociale.

39. Plus de 93 000 adultes et 18 000 enfants handicapés ont bénéficié de programmes inclusifs et d'interventions ciblées, notamment une assistance en espèces, des équipements de réadaptation et d'assistance, des infrastructures d'accueil accessibles, un aide à l'accès à l'éducation et à l'emploi, ainsi que des services de santé mentale et de soutien psychosocial. Cependant, les coupes budgétaires limitent la capacité du HCR à répondre à ces besoins.

F. Protection de l'enfance et éducation

40. Environ 400 millions d'enfants, soit un enfant sur cinq dans le monde, sont des réfugiés ou vivent dans des zones de conflit. Le HCR et ses partenaires ont répondu aux besoins essentiels de protection de 1,5 million d'enfants déplacés, assurant les services essentiels de protection aux enfants exposés aux risques, à leurs parents ou aux personnes ayant leur charge dans plus de 78 pays. Les enfants non accompagnés ou séparés ont été soutenus au moyen de procédures de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la recherche et la réunification des familles, de solutions de protection de remplacement et

d'initiatives de renforcement du rôle des enfants, des familles et des communautés dans la gestion des risques pour l'enfant.

41. Le HCR et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont redoublé d'efforts pour promouvoir l'inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfant. Le HCR a également contribué à la formation du personnel des services sociaux nationaux, en améliorant les connaissances et les compétences relatives aux besoins de protection des enfants, y compris pour ceux qui se trouvent dans des mouvements mixtes.

42. Le HCR a contribué aux efforts visant à remédier aux risques liés au mariage d'enfants. En partenariat avec Plan International, il a apporté un appui national à distance dans 13 pays, en mettant l'accent sur le plaidoyer adapté aux contextes et sur les activités de prévention et de lutte menées par les populations locales. Il a aussi encouragé l'adoption d'approches adaptées aux enfants en ce qui concerne l'enregistrement, la détermination du statut de réfugié, les solutions durables et le regroupement familial pour les enfants mariés et exposés aux risques, tout en plaident en faveur de l'enseignement secondaire comme moyen de prévenir le mariage d'enfants. Toutefois, la réduction des moyens financiers entravera les efforts visant à fournir une protection et une assistance aux enfants vulnérables.

43. L'éducation de la petite enfance joue, pour les réfugiés, un rôle important dans le renforcement de la résilience à long terme, en ce qu'elle permet de satisfaire les besoins de santé mentale, de promouvoir les compétences psychosociales et de répondre aux besoins émotionnels. À l'échelle mondiale, environ 49 % des 14,8 millions d'enfants réfugiés d'âge scolaire ne sont pas scolarisés.

44. En collaboration avec ses partenaires, le HCR a encouragé le retour rapide à l'école et l'inclusion durable dans les systèmes éducatifs nationaux, notamment grâce à l'apprentissage en ligne et à l'éducation connectée. Dans la Région du Kurdistan, la politique d'intégration a permis d'inscrire des enfants réfugiés dans les établissements scolaires publics. En Égypte, au Kenya, au Mozambique, en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie et au Soudan du Sud, le programme Instant Network Schools, fruit de la collaboration avec la fondation Vodafone, a permis d'atteindre plus de 100 000 élèves et près de 2 000 enseignants. Le HCR a également travaillé avec les États et ses partenaires pour soutenir l'inclusion d'enfants et jeunes réfugiés ukrainiens dans les systèmes éducatifs nationaux. Cependant, les coupes budgétaires menacent de réduire à néant les progrès déjà faits, ce qui pourrait priver des centaines de milliers de personnes d'un accès à l'éducation. En 2024, le programme d'appui à l'inclusion pour l'éducation des réfugiés de la Banque mondiale a permis de financer des programmes d'accès à l'éducation au Burundi, en Éthiopie, au Soudan du Sud et au Tchad.

45. En dépit des progrès faits en ce qui concerne l'accès des enfants réfugiés à l'enseignement primaire, l'accès à l'enseignement secondaire et le maintien des filles dans l'enseignement demeuraient des sujets de préoccupation. Le HCR a piloté une série d'initiatives pour remédier à cette situation, notamment la création de centres de garde d'enfants en Éthiopie en vue de permettre aux jeunes mères d'aller à l'école ; l'appui de clubs d'adolescents en Iraq afin de favoriser l'acquisition de compétences psychosociales et d'inciter les intéressés à poursuivre leurs études ; le versement d'allocations de voyage et l'exécution de programmes d'apprentissage accéléré au Pakistan. De plus, la collaboration entre les secteurs de l'éducation et de la protection de l'enfance, notamment dans le cadre d'initiatives axées sur le sport comme moyen de protection dans des pays tels que l'Afrique du Sud, l'Éthiopie, le Malawi et la République-Unie de Tanzanie, a contribué à promouvoir le bien-être physique et psychosocial, l'inclusion sociale et la cohésion dans les écoles.

46. L'Initiative académique allemande Albert Einstein pour les réfugiés (DAFI), programme phare de bourses d'études supérieures, a permis à 7 890 étudiants réfugiés, dont 45 % de femmes, de suivre des études supérieures dans des établissements accrédités se trouvant dans 58 pays.

Chapitre IV

Apatridie

47. On estime, sur la base de données communiquées par 101 pays, qu'en 2024, 4,4 millions de personnes étaient apatrides ou de nationalité indéterminée. Aucune donnée n'étant disponible pour un peu moins de la moitié des pays et les données fournies par certains pays déclarants étant limitées, le nombre réel d'apatrides est probablement beaucoup plus élevé.

48. La campagne « I Belong », qui visait à mettre fin à l'apatriodie et qui s'est achevée en 2024, a permis de faire des progrès importants dans toutes les régions, ce qui a entraîné des évolutions juridiques et politiques positives pour les apatrides. S'appuyant sur les progrès accomplis, le HCR a lancé en octobre 2024 l'Alliance mondiale visant à mettre fin à l'apatriodie. L'Alliance mondiale a pour objectif de créer un monde sans apatriodie où chacun jouirait du droit à une nationalité, sans discrimination. Elle comprend actuellement plus de 140 membres représentant des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des partenaires de l'ONU et des organisations dirigées par des apatrides.

49. Plusieurs pays ont pris des mesures pour mettre fin à l'apatriodie en 2024. En Thaïlande, le Conseil des ministres a pris un décret visant à accélérer le traitement des demandes d'obtention de la nationalité thaïlandaise et d'un statut juridique concernant des résidents de longue date et des enfants nés sur le territoire national. Le Turkménistan a annoncé avoir réglé tous les cas connus d'apatriodie sur son territoire, après avoir accordé la nationalité à plus de 32 000 personnes, dont des réfugiés et des apatrides, au cours de ces vingt dernières années. Il a établi une procédure de détermination du statut d'apatriode et a prévu dans la loi relative à la nationalité des garanties permettant, à l'avenir, de prévenir l'apatriodie. La Malaisie a fait des progrès importants dans le domaine de l'égalité des genres en matière de droits relatifs à la nationalité, en adoptant un projet d'amendement constitutionnel qui permet aux femmes malaisesennes de transmettre leur nationalité à leurs enfants nés à l'étranger, sur un pied d'égalité avec les hommes.

50. Une étude socioéconomique conjointe du HCR et de la Banque mondiale menée au Kenya a clairement mis en évidence les avantages socioéconomiques que présente l'octroi de la nationalité aux apatrides. Cette étude a permis de comparer la situation socioéconomique des membres de la communauté Shona avant et après l'obtention de la nationalité, fournissant ainsi des données sur les effets transformateurs de la reconnaissance juridique. Elle constitue une preuve positive de la nécessité de résoudre le problème de l'apatriodie dans le monde entier. Toujours au Kenya, plus de 2 000 personnes des communautés apatrides Rundi and Rwanda ont été prises en compte dans les initiatives communautaires d'auto-enregistrement, dans le but de promouvoir les possibilités d'obtention de la nationalité.

51. Le Soudan du Sud a adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatriodie. La Slovénie a aussi adhéré à la Convention de 1961 en réaffirmant ainsi les engagements qu'elle avait pris en sa qualité de partie à la Convention de 1954. La République du Congo a finalisé les procédures d'adhésion aux deux conventions, honorant ainsi des engagements pris de longue date.

52. Plusieurs pays ont amélioré leurs lois et politiques en vue de garantir la jouissance des droits des apatrides. En Colombie, les autorités ont publié un décret régissant la procédure de détermination du statut d'apatriode, qui est conforme au projet d'articles sur la protection des apatrides et la facilitation de leur naturalisation, que le HCR a établi pour aider les États. Le Monténégro a modifié sa loi sur l'aide juridique gratuite afin d'améliorer l'accès des apatrides à l'assistance d'un conseil, en particulier dans les domaines de la protection sociale et de la protection de l'enfance.

53. Les entités régionales ont aussi démontré leur volonté de contribuer à la lutte contre l'apatriodie. La Ligue des États arabes a publié la Déclaration arabe sur l'appartenance et l'identité juridique, qui renforce les systèmes d'enregistrement des naissances et promeut les droits relatifs à l'identité juridique, en particulier s'agissant des femmes. Dans la région des Amériques, la Déclaration et le Plan d'action du Chili pour 2024-2034 ont réaffirmé le droit à la nationalité et l'engagement des États à prendre des mesures concrètes pour prévenir et

régler les cas d'apatriodie. De plus, le Conseil d'état civil, d'identité et de statistiques vitales de l'Amérique latine et des Caraïbes a adopté la Déclaration de São Paulo, qui met l'accent sur l'enregistrement universel des naissances et le droit à l'identité.

Chapitre V Solutions

A. Rapatriements et retours volontaires

54. En 2024, 9,8 millions de personnes déplacées sont retournées dans leur région ou pays d'origine. Ce chiffre englobe 8,2 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et 1,6 million de réfugiés. Les retours de réfugiés n'ont eu lieu que dans quatre pays (Afghanistan, République arabe syrienne, Soudan du Sud et Ukraine) et se sont souvent déroulés dans de mauvaises conditions.

55. À la mi-2025, plus de 640 000 Syriens qui étaient réfugiés dans des pays voisins ont pu retourner volontairement dans leur pays, notamment avec l'appui du HCR et de ses partenaires. Toutefois, il est urgent d'apporter un soutien plus important à la reconstruction des logements, des écoles et d'autres infrastructures vitales pour que ces retours soient durables. Alors que le HCR s'efforce de faciliter les retours volontaires, il continue d'appeler l'attention sur les difficultés et les risques que ces retours représentent pour les civils et les opérations humanitaires après des années de conflit prolongé. Dans ce contexte incertain, le HCR a engagé les États à autoriser les civils fuyant la République arabe syrienne à accéder au territoire, à défendre le droit de demander l'asile, à respecter le principe de non-refoulement et à maintenir un espace de protection pour les réfugiés qui restent dans les pays d'accueil.

56. En République centrafricaine, comme suite à l'application de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation et au rétablissement de la sécurité dans certaines zones, de plus en plus de réfugiés et de déplacés sont rentrés chez eux, malgré l'insécurité persistante et les phénomènes météorologiques extrêmes qui ont continué à provoquer des déplacements. En octobre 2024, un accord tripartite a été signé par la République centrafricaine, le Tchad et le HCR pour faciliter le retour des réfugiés centrafricains. Afin de soutenir cette initiative, une enquête a été lancée en début 2025 pour évaluer les intentions, les besoins et les difficultés concernant le retour de 138 000 réfugiés dans le sud du Tchad.

57. Environ 17 700 réfugiés camerounais sont rentrés chez eux en bénéficiant d'une assistance en espèces octroyée par le HCR. Alors que des stratégies et des plans d'action sur les solutions durables aux déplacements ont été adoptés par le Nigéria dans les États d'Adamawa, de Borno et de Yobe, l'aide internationale demeure essentielle pour financer les efforts visant à garantir la durabilité des retours. Le secteur privé a joué un rôle vital dans l'appui aux retours durables, comme cela a été souligné à la Table ronde Afrique 2024 sur les solutions du secteur privé au déplacement interne, organisée conjointement par le HCR, le Gouvernement nigérian et le Conseiller spécial pour les solutions à apporter à la question des déplacements internes.

58. Dans la région de l'Afrique de l'Est, Corne de l'Afrique et Grands Lacs, environ 445 000 réfugiés du Burundi, de l'Éthiopie, du Rwanda, de la Somalie, du Soudan et du Soudan du Sud sont retournés dans leur pays d'origine. Si leur réintégration peut stimuler la croissance économique et favoriser la stabilité politique, les pays de retour ont besoin d'un soutien et de ressources plus importants. Dans la région de l'Afrique australie, plus de 9 700 personnes ont été rapatriées, principalement au Burundi, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Rwanda.

59. Comme suite aux retours en masse en Afghanistan depuis le Pakistan et la République islamique d'Iran, dans de mauvaises conditions, le HCR et ses partenaires ont apporté leur soutien aux rapatriés. Toutefois, le manque de ressources a entravé la réintégration de ces personnes, la capacité de l'Afghanistan à les réabsorber demeurant un sujet de préoccupation. De même, les ressources sont de plus en plus limitées dans les États d'accueil, dont le maintien de l'espace de protection est vital. Le HCR engage la communauté internationale à

fournir un soutien accru dans ce domaine. Il souligne qu'il est essentiel d'établir un système de gouvernance des migrations efficace.

B. Intégration sur place

60. Selon les données fournies par 26 pays d'accueil, environ 88 900 réfugiés originaires de 173 pays ont acquis la nationalité de leur pays d'accueil ou y ont obtenu le statut de résident permanent, ce qui représente une augmentation substantielle par rapport à 2023 (30 800 réfugiés). Cette évolution est due à l'amélioration de la communication des données sur la naturalisation, plutôt qu'à un changement de politique. Un programme d'amnistie au Belize a offert une alternative au statut de résident permanent en fournissant à quelque 500 demandeurs d'asile des cartes de séjour et en leur donnant accès à des droits et à des services et en les accompagnant sur la voie de la naturalisation. L'intégration sur place est restée une priorité dans la région des Amériques. Le HCR a soutenu les processus de régularisation en Colombie et en Équateur, tandis que l'Uruguay a facilité l'obtention de permis de séjour pour 4 500 demandeurs d'asile, dont la moitié a été régularisée et intégrée.

C. Réinstallation et voies complémentaires

61. Le nombre de places de réinstallation a brutalement chuté, certains pays ayant privilégié des considérations comme leurs objectifs de politique étrangère et le potentiel d'intégration par rapport aux risques immédiats en matière de protection et aux vulnérabilités. Bien que les arrivées de réinstallation aient augmenté de 19 % par rapport à 2023, elles ne représentaient que 8 % des 2,4 millions de personnes ayant besoin d'être réinstallées en 2024, selon les estimations du HCR. Les États-Unis d'Amérique sont le pays qui a le plus contribué aux efforts de réinstallation au niveau mondial en accueillant 105 500 réfugiés ; ils sont suivis par le Canada (49 300), l'Australie (17 200) et l'Allemagne (5 600). L'entrée en vigueur du règlement établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et l'admission humanitaire, qui prévoit des procédures communes pour offrir des voies d'accès à la protection sûres et légales, est une évolution positive. Le nombre de places de réinstallation a chuté en 2025 (un peu plus de 30 000), ce qui prive d'options les personnes ayant de graves besoins de protection et diminue la contribution que les solutions mettant en jeu des pays tiers apportent à la solidarité mondiale avec les pays d'accueil.

62. Les voies basées sur les compétences et le regroupement familial permettent aux réfugiés de se déplacer en toute sécurité du premier pays d'asile vers un autre pays. Dans ce contexte, le HCR a publié des orientations opérationnelles et juridiques sur le regroupement familial des personnes déplacées et des orientations opérationnelles sur les voies complémentaires qui plaident en faveur de l'inclusion des réfugiés dans les cadres globaux de migration. Au Soudan, malgré le conflit en cours, le HCR a aidé des nationaux et des réfugiés soudanais à retrouver des membres de leur famille dans d'autres pays. Le HCR et l'OIM ont mis au point un projet commun de formation préalable au recrutement pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre réfugiée en Australie. De même, l'Italie a créé une nouvelle voie sûre d'accès au travail qui permet aux réfugiés de s'installer avec un visa de travail après avoir reçu une formation dans leur pays d'asile. Des programmes de voies complémentaires fondés sur les compétences ont également été lancés en Australie et en Slovénie, afin d'aider les réfugiés à accéder aux solutions disponibles et à assurer leur avenir, tandis que plus de 20 universités africaines ont accordé des bourses d'études à des réfugiés enregistrés dans d'autres pays, afin qu'ils puissent suivre des études supérieures.

63. En 2024, le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a adopté une conclusion sur les solutions durables et les voies complémentaires en matière de protection internationale, qui met en lumière la volonté politique de faire des progrès dans ce domaine. Dans cette conclusion, il affirme que les voies complémentaires facilitent les solutions durables et souligne l'importance de facteurs tels que la délivrance de documents de voyage aux réfugiés. De nombreux réfugiés ne peuvent pas voyager en dehors de leur pays d'asile, car à peine plus de la moitié des pays fournissent des documents de voyage lisibles à la machine, en dépit des obligations découlant de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention de 1969 de

l’Organisation de l’Unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Afin de pallier les problèmes concernant la délivrance, l’accessibilité et l’acceptation des documents de voyage des réfugiés, le HCR et l’Université d’Essex ont lancé, avec le soutien de l’Organisation de l’aviation civile internationale, une initiative visant à élaborer des orientations sur les normes internationales et à mettre à jour celles qui existaient déjà, et à renforcer le soutien opérationnel, la coopération multipartite et les activités de plaidoyer dans ce domaine.

64. Le HCR, en collaboration avec ses partenaires participant à l’Initiative mondiale de parrainage des réfugiés, a créé le Fonds mondial de parrainage. L’objectif est d’aider les groupes de parrains et les organisations de coordination à établir et à gérer des voies d’accès fondés sur le parrainage dans diverses régions du monde. Le HCR a aidé le Gouvernement brésilien à concevoir une nouvelle voie de parrainage pour les réfugiés afghans et les premiers réfugiés en provenance de la République islamique d’Iran et du Pakistan sont arrivés au Brésil en 2025.

Chapitre VI

Partenariats et initiatives clés

65. Conformément aux orientations stratégiques du Haut-Commissaire pour 2022-2026 et au Pacte mondial sur les réfugiés, le HCR a continué de diversifier ses partenariats et de renforcer sa collaboration dans le cadre des activités faisant le lien entre l’humanitaire, le développement et la paix. Il a veillé à respecter les principes suivants : placer les populations touchées au cœur des interventions ; garantir le respect des principes de protection ; promouvoir la localisation ; aider les autorités nationales à coordonner les interventions menées au niveau international en ce qui concerne les déplacements forcés et l’apatriodie ; promouvoir l’inclusion dans le cadre des activités de développement.

66. Privilégiant les solutions durables, le HCR soutient les stratégies menées à l’échelle nationale et propres à renforcer l’autonomie et l’inclusion. Au Kenya, le plan Shirika, qui marque un tournant décisif, consiste à transformer les camps de réfugiés du pays en zones d’installation intégrées, où les réfugiés et les populations locales ont de meilleures perspectives économiques et un meilleur accès aux services de santé, aux services d’éducation et à d’autres services. En Éthiopie, la feuille de route Makatet, élaborée avec le soutien du HCR, vise à faciliter l’inclusion des réfugiés dans les soins de santé, l’éducation et le marché du travail, en favorisant l’autosuffisance. En Zambie, la politique nationale relative aux réfugiés intègre l’inclusion dans les plans de développement et vise à transformer les zones d’installation de réfugiés en centres économiques qui profitent aux réfugiés et aux communautés d’accueil. D’autres pays et régions adoptent des approches similaires qui relient les zones d’installation à des stratégies de développement plus larges. Pour soutenir ces efforts, il est essentiel d’allouer des fonds supplémentaires au développement.

67. Les arrangements prévus par le Pacte mondial sur les réfugiés, y compris les plateformes nationales, les plateformes régionales et les plateformes propres à une situation donnée, ont favorisé le partage équitable et prévisible des responsabilités. Il convient notamment de citer le Cadre régional global de protection et de solutions (connu sous son acronyme espagnol MIRPS), la Déclaration et le plan d’action du Chili, la plateforme d’appui à la Stratégie de recherche de solutions pour les réfugiés afghans et la plateforme d’appui aux solutions en République centrafricaine. Ces mécanismes continuent de faciliter la planification conjointe, la mobilisation des ressources et la coopération technique entre les pays d’origine, d’asile et de retour, en reliant ces initiatives aux donateurs et aux partenaires de développement au-delà de la région.

68. Les annonces de contribution volontaire faites par diverses parties prenantes au Forum mondial sur les réfugiés, en particulier celles en faveur de l’inclusion dans les systèmes de santé, d’éducation, de protection sociale et d’emploi, facilitent également la mise en place de réponses durables. Elles aident à réduire la dépendance à long terme à l’égard de l’aide humanitaire, à renforcer la résilience économique à l’échelle locale et à exploiter le potentiel humain des communautés touchées. Il s’agit notamment des annonces de contribution volontaires multipartites en faveur des domaines suivants : l’action humanitaire, le

développement et la paix ; l'inclusion économique et la protection sociale ; le logement, les terres et les biens ; la consolidation de la paix.

A. Acteurs du développement et institutions financières

69. Le HCR a joué un rôle moteur dans la mobilisation de fonds en faveur du développement, y compris auprès des institutions financières internationales. Depuis 2017, en partenariat avec la Banque mondiale, il a obtenu 4,94 milliards de dollars d'investissements dans 20 pays d'accueil à faible revenu, par l'intermédiaire du guichet de l'Association internationale de développement pour les communautés d'accueil et les réfugiés, qui favorise l'inclusion des réfugiés et la recherche de solutions. Depuis 2016, 976 millions de dollars de subventions ont été alloués par l'intermédiaire du Mécanisme mondial de financement concessionnel, ce qui a permis d'accorder 7,7 milliards de dollars de prêts concessionnels pour soutenir sept pays hôtes à revenu intermédiaire.

70. Le Centre commun de données sur les déplacements forcés de la Banque mondiale et du HCR a continué d'appuyer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation de microdonnées socioéconomiques afin de faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des données d'observation. Les données fournies par le Centre ont permis d'investir environ 3 milliards de dollars dans le développement au Bangladesh, en Colombie, en Équateur, au Liban, en République centrafricaine, au Tchad et au Yémen, et ont influencé des décisions politiques importantes, notamment la décision de l'Éthiopie d'accorder aux réfugiés le droit de travailler. Le Centre a également appuyé l'inclusion des populations déplacées de force dans les systèmes statistiques nationaux, plus de 100 pays ayant rendu compte de progrès réalisés en 2024 et 30 ayant mené les activités prévues au titre des annonces de contribution multipartite en faveur de l'inclusion dans les systèmes statistiques nationaux et les enquêtes nationales, codirigées par le Centre, le Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés, les déplacés et les apatrides, et Djibouti.

71. Le partenariat entre le HCR et la Société financière internationale (SFI) a permis de renforcer l'autonomie et d'améliorer l'accès des personnes déplacées de force et des communautés d'accueil aux services en encourageant les interventions du secteur privé. Le développement de six projets d'inclusion financière en Europe et en Amérique latine a constitué une réalisation majeure. Des ateliers régionaux conjoints ont été organisés à l'intention des équipes de gestion des deux organisations et des experts sectoriels en Afrique de l'Est et de l'Ouest afin de définir des interventions conjointes visant à promouvoir les investissements du secteur privé. La SFI a ajouté dans son système interne un « indicateur de déplacement forcé », qui lui permet de suivre les investissements qui stimulent les solutions du secteur privé dans les contextes de déplacement forcé.

72. Le HCR a renforcé son partenariat avec la Banque africaine de développement, notamment par l'intermédiaire de processus régionaux en Afrique australe et centrale et de projets conjoints sur tout le continent. Il a coopéré avec la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement et la Banque islamique de développement en vue d'étendre les solutions axées sur le développement en faveur des populations déplacées de force. Les ressources allouées par le Fonds islamique mondial pour les réfugiés financent la fourniture de services d'éducation et de santé à 1 700 réfugiés en Égypte, la distribution d'eau potable à 50 000 réfugiés soudanais au Tchad et la fourniture de médicaments et d'un soutien psychosocial à 10 000 réfugiés en Libye.

73. L'Union européenne a consacré 10 % (8 milliards d'euros) de son instrument de financement des partenariats internationaux aux questions relatives aux migrations et aux déplacements forcés. Dans la région des Amériques, la Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale ont renforcé leur collaboration afin d'aligner les réponses apportées aux réfugiés et aux migrants sur les plans de développement nationaux, de promouvoir l'inclusion et de mobiliser des investissements pluriannuels dans l'éducation, les moyens de subsistance et la santé.

74. Plusieurs partenaires de développement bilatéraux ont fait preuve d'une volonté croissante d'intégrer les déplacements forcés dans les priorités relatives au développement. L'Agence française de développement a alloué 150 millions de dollars pour 2023-2027 aux

programmes relatifs aux déplacements forcés. L'Allemagne consacre environ 500 millions de dollars par an au financement des activités prévues dans son initiative spéciale pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil, tandis que le Royaume des Pays-Bas s'est engagé à verser une contribution de 860 millions de dollars, entre 2024 et 2027, au partenariat PROSPECTS afin de soutenir l'éducation, l'emploi, la protection sociale et les services de base.

B. Coordination interinstitutionnelle

75. En 2024, le HCR a coordonné huit plans régionaux d'intervention en faveur des réfugiés, couvrant 52 pays d'accueil, dont 3 codirigés avec des partenaires de l'ONU. Ces plans ont favorisé le leadership national, la localisation et les solutions nationales, tout en promouvant une collaboration plus étroite avec les acteurs du développement et de la paix, jetant ainsi les bases de réponses durables. Ils ont mobilisé plus de 1 740 partenaires et recueilli plus de 12,5 milliards de dollars en vue d'aider environ 33 millions de personnes déplacées et 14,1 millions de membres des communautés d'accueil.

76. Des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne l'engagement commun 2.0 des Nations Unies relatif à l'inclusion des réfugiés dans les plans des équipes de pays des Nations Unies et dans les systèmes nationaux. Parmi les principales réalisations, on peut citer la participation des réfugiés, en tant qu'enquêteurs et en tant que répondants, au recensement national de 2024 au Maroc et l'intégration des réfugiés dans les plans nationaux de développement en République de Moldova. Les équipes de pays des Nations Unies se sont efforcées d'aligner leurs engagements sur les annonces de contribution faite par les gouvernements et sur les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable au Chili, en Mauritanie et au Mozambique. En Namibie, l'équipe de pays a élaboré un plan de travail commun avec le Gouvernement pour améliorer la coordination.

77. Conformément au Programme d'action du Secrétaire général sur les déplacements internes, le HCR a aidé à mener des activités de sensibilisation et d'engagement politique de haut niveau et a contribué financièrement et opérationnellement au nouveau centre mondial de solutions (Global Solutions Hub), relevant du Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies. Ce centre soutient les activités menées par les coordonnateurs résidents au niveau national.

78. Le HCR a collaboré avec des partenaires de l'ONU afin de lever les obstacles auxquels se heurtent les personnes déplacées de force. Grâce à leur cadre de collaboration stratégique global, établi en 2023, le HCR et l'UNICEF ont promu l'inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux. Par l'intermédiaire de leur centre conjoint d'excellence des programmes et de sélection des bénéficiaires, le HCR et le Programme alimentaire mondial ont mis à profit leur expertise complémentaire en matière de nutrition, de sécurité alimentaire et de protection. Le HCR et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont codirigé le plan d'intervention en faveur des réfugiés et de la résilience en réponse à la crise syrienne, qui comprend désormais, pour la première fois en dix ans, un volet de préparation au retour. S'appuyant sur leur partenariat de longue date, le HCR et l'OIM renforcent actuellement leur collaboration, notamment dans le cadre de l'Initiative UN80. Conscientes de la complexité croissante des mouvements mixtes de réfugiés et de migrants, les deux organisations travaillent à l'élaboration de modèles plus stratégiques, tournés vers l'avenir et efficaces pour répondre conjointement aux difficultés qui se posent, notamment en collaborant avec les États pour rendre opérationnelle l'approche fondée sur les itinéraires.

79. Le HCR et l'Organisation mondiale de la Santé ont collaboré à l'occasion de manifestations majeures dans le domaine de la santé mondiale, afin de mettre en évidence les liens complexes entre la santé, les déplacements et les phénomènes météorologiques extrêmes et les catastrophes. Le HCR et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ont continué de plaider en faveur de l'inclusion des réfugiés et des personnes déplacées de force dans les services nationaux de prévention et de traitement du VIH.

80. La collaboration avec l'Organisation internationale du Travail s'est étendue à plus de 35 pays dans le cadre du plan d'action commun pour 2023-2025. Ce plan comprend des

initiatives visant à relever les défis en matière d'emploi et à améliorer l'accès au travail des personnes déplacées de force et des apatrides. En collaboration avec le PNUD, le HCR et l'OIT ont publié un rapport conjoint sur les pratiques émergentes visant à améliorer l'accès des réfugiés et des communautés d'accueil aux plateformes numériques de travail et les conditions de travail sur ces plateformes.

C. Organisations non gouvernementales

81. Le HCR et l'International Council of Voluntary Agencies ont organisé les consultations globales du HCR avec les organisations non gouvernementales (ONG) sur les solutions, l'inclusion et l'égalité des sexes. Ces consultations ont mobilisé plus de 200 participants ; la participation des organisations locales a doublé, tandis que la représentation des organisations dirigées par des personnes déplacées de force et des apatrides, ainsi que celle des organisations dirigées par des femmes, a augmenté de près de 40 %. Au cours des consultations, les lauréats régionaux du prix ONG 2024 ont été annoncés ; des organisations du Honduras, du Malawi et de la République arabe syrienne conseillant ou soutenant des personnes handicapées déplacées de force ou apatrides, ont ainsi été récompensées.

82. Le HCR a organisé des réunions d'information et des consultations avec des ONG sur des politiques clés, notamment l'action climatique, les mouvements mixtes, la réinstallation et les voies complémentaires, et a mis à jour les orientations sur le modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés. Des lignes directrices relatives à la localisation ont été élaborées sur la base de consultations menées auprès d'ONG et d'organisations dirigées par des personnes déplacées et apatrides, ainsi qu'auprès du Comité consultatif du HCR.

83. Les organisations de la société civile ont joué un rôle essentiel dans la promotion du Pacte mondial sur les réfugiés et dans le renforcement de la participation des réfugiés aux processus connexes. En particulier, les organisations dirigées par des réfugiés ont contribué aux préparatifs de l'examen des progrès réalisés par le Forum mondial sur les réfugiés, prévu en décembre 2025, et aux activités de bilan menées dans ce cadre.

D. Secteur privé

84. En 2024, la collaboration du HCR avec le secteur privé a été marquée par un changement stratégique consistant à privilégier des collaborations pluriannuelles qui aillent au-delà des contributions financières, favorisent des réponses durables et renforcent les capacités à l'échelle des communautés déplacées. Le HCR a travaillé avec des entreprises et des philanthropes pour mettre au point des solutions durables, en encourageant la participation de ces partenaires aux efforts visant à promouvoir l'inclusion économique. De nouvelles approches ont également été adoptées afin d'attirer les jeunes donateurs et les marchés émergents et de contribuer ainsi à la diversification et à la durabilité des flux de revenus. Parmi les contributions notables, la Fondation Mastercard s'est engagée à verser une contribution de 25 millions de dollars pour élargir l'accès des réfugiés soudanais à l'éducation, aux moyens de subsistance et à l'inclusion économique. La Fondation IKEA et INDITEX, multinationale du secteur de l'habillement, ont chacune versé 16 millions de dollars pour soutenir des initiatives à long terme visant à renforcer la résilience des réfugiés.

85. Le HCR a contribué à développer l'utilisation du sport comme outil de protection et d'inclusion. De nouveaux partenariats pluriannuels avec LIV Golf et le Fonds d'héritage de la Coupe du monde de la Fédération internationale de football association, Qatar 2022 ont permis d'appuyer des programmes dans 11 pays. Les initiatives de la Coalition sportive au service des réfugiés ont bénéficié à 445 000 personnes déplacées de force dans 82 pays, mobilisé 2 000 clubs et permis de remettre en état 109 installations sportives. Le HCR s'est appuyé sur des événements sportifs majeurs pour sensibiliser l'opinion et promouvoir l'inclusion, notamment grâce à sa collaboration avec l'Union des associations européennes de football. En partenariat avec le Comité international olympique, la Fondation olympique pour les réfugiés et le Comité international paralympique, 37 athlètes réfugiés et huit para-athlètes réfugiés ont participé aux Jeux olympiques et paralympiques, remportant trois

médailles historiques. Le HCR a reçu le Laurier olympique et le prix Fair Play for Peace en reconnaissance de son action en faveur du sport comme moyen d'inclusion et de bien-être.

Chapitre VII

Responsabilisation et contrôle

86. En 2024, le HCR a adopté un dispositif d'application du principe de responsabilité. S'appuyant sur les recommandations formulées par des organes de contrôle compétents, ce dispositif vise à améliorer la compréhension et l'application du principe de responsabilité dans l'ensemble de l'organisation, notamment en ce qui concerne l'efficience, l'efficacité et la déontologie.

87. Une solide analyse des risques a permis de prendre des décisions éclairées dans l'ensemble de l'organisation, en mettant l'accent sur la gestion des risques de fraude. Grâce au Service de gestion globale des risques, des mesures ont été prises pour prévenir et détecter la fraude et y répondre. On peut notamment citer la formation à la lutte contre la fraude, dont ont bénéficié plus de 1 500 membres du personnel du HCR et de ses partenaires. Le HCR a progressé en ce qui concerne l'institutionnalisation de la gestion des risques et le renforcement de la capacité de son personnel et de ses partenaires à anticiper et à gérer les risques. Ces efforts ont été reconnus par des organes de contrôle externes.

88. Le HCR a appliqué des mesures d'austérité, procédant notamment à une restructuration organisationnelle et à une réduction des effectifs, pour faire face au contexte financier de 2025. Ces ajustements structurels, guidés par l'équipe des hauts dirigeants dans un délai très court, faisaient suite à un processus consultatif associant des parties prenantes internes et externes, et s'appuyaient sur les recommandations tirées des activités de contrôle et d'évaluation. Les recommandations issues de l'évaluation indépendante de la stratégie de décentralisation et de régionalisation de 2024 ont également été prises en considération.

89. Les ajustements structurels effectués au siège se sont concentrés sur la rationalisation des divisions et des structures de gestion. Des services partagés à l'échelle mondiale seront mis en place dans des domaines tels que les ressources humaines, les finances, l'administration et l'approvisionnement, afin de centraliser les tâches transactionnelles et de libérer des ressources pour l'exécution des programmes. Le bureau régional pour l'Afrique austral sera fermé et ses responsabilités seront transférées aux bureaux restants en Afrique subsaharienne. Une structure harmonisée mais flexible sera maintenue dans les six bureaux restants afin d'assurer un soutien régional efficace avec des ressources réduites. Ces changements prendront effet en octobre 2025.

90. Les entités chargées de l'intégrité ont joué un rôle essentiel dans la gestion et l'atténuation des incidences sur le personnel. Le Bureau de la déontologie a élaboré un guide à l'intention du personnel d'encadrement sur la prévention des représailles grâce à un leadership respectueux de la déontologie. Il a également continué à aider les collègues à faire face aux dilemmes déontologiques et a renforcé les formations sur le Code de conduite, qui ont été suivies par 76 % du personnel en 2024.

91. Le Bureau de l'Ombudsman et du Médiateur a lancé des initiatives innovantes pour renforcer et encourager le règlement informel des différends. Il s'agissait notamment d'une campagne de médiation, de cafés communautaires Ubuntu, de missions virtuelles et d'efforts de médiation préventive. En 2024, la demande pour ses services a continué d'augmenter et plus de 230 médiations ont été facilitées, contre 140 en 2023.

92. Le Bureau de l'Inspecteur général a traité un nombre croissant de plaintes pour mauvaise conduite. Un nouveau formulaire de plainte en ligne, facile à utiliser et disponible en quatre langues, a permis de traiter le grand nombre de plaintes reçues. Le Bureau a renvoyé les plaintes aux autorités supérieures et leur a rendu compte, selon qu'il convenait, en appelant l'attention sur toute lacune systémique. Afin de renforcer l'intégrité et la responsabilité, des sessions de formation ont été organisées à l'intention du personnel et des partenaires du HCR dans toutes les régions. Une formation interinstitutions destinée aux enquêteurs n'ayant pas d'expérience précédente dans le système des Nations Unies a permis d'harmoniser les normes d'enquête et de favoriser l'échange de bonnes pratiques.

93. Le HCR a renforcé sa capacité opérationnelle à prévenir et à répondre à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel. Ce résultat a été obtenu en menant dans toutes les régions des activités d'apprentissage innovantes, auxquelles ont participé environ un quart de l'ensemble du personnel. En mai 2025, un programme d'apprentissage en ligne a été lancé pour renforcer l'appui direct fourni par la communauté de pratique du HCR sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, plateforme en ligne permettant l'échange de ressources et de bonnes pratiques.

94. Le HCR a continué de contribuer aux efforts déployés à l'échelle du système pour lutter contre l'inconduite sexuelle, notamment en étendant la couverture du système de divulgation des fautes professionnelles à 16 opérations. Cela facilite, au stade du recrutement, la détection systématique de toute inconduite sexuelle antérieure de la part des candidats. L'organisation a continué à jouer un rôle actif au sein du Groupe exécutif des Nations Unies pour la prévention et la répression du harcèlement sexuel, en menant des initiatives telles que l'élaboration d'un guide actualisé à l'intention des responsables et d'un groupe de référence interinstitutions pour les victimes, afin que les témoignages des survivants soient pris en considération dans les travaux du Groupe exécutif.

95. Conformément à sa stratégie d'évaluation pluriannuelle (2024-2027), le HCR a commandé des évaluations de ses interventions d'urgence au Soudan et en Ukraine. Ces évaluations guident les efforts que mène l'organisation pour soutenir les solutions dès le départ, notamment la collaboration avec les partenaires sur la localisation et les approches régionales. La coordination et la cohérence du système ont été examinées dans le cadre d'une évaluation interinstitutionnelle des activités menées en Somalie, cogérée par le HCR. Les recommandations issues de ces évaluations devraient éclairer les décisions relatives à la réforme en cours des Nations Unies.

Chapitre VIII

Contributions financières

96. Le budget définitif pour 2024 était de 10,8 milliards de dollars, y compris un budget supplémentaire alloué à la situation au Soudan. Le HCR a reçu 4,8 milliards de dollars de contributions volontaires en 2024, soit un montant similaire à celui reçu en 2023, et 47 millions de dollars provenant du budget ordinaire de l'ONU.

97. Soixante-dix-huit pour cent des contributions volontaires provenaient des États et 13 % du secteur privé. Le montant total des fonds disponibles a atteint 5,2 milliards de dollars, entraînant un déficit de financement de 52 %, contre 48 % en 2023. Les dépenses se sont élevées à 4,9 milliards de dollars, soit une baisse de 4,5 % par rapport à 2023¹.

98. En 2024, le HCR a dû faire face à une grande incertitude en matière de financement, en particulier en ce qui concerne les contributions de certains des plus grands donateurs, qu'il s'agisse d'États ou d'entités du secteur privé. Cette situation a entraîné un gel des dépenses, perturbé la planification et rendu plus difficile l'établissement de priorités. Bien que le financement ait fini par correspondre aux niveaux de 2023, le HCR a reçu davantage de contributions préaffectées et de contributions préaffectées selon des critères stricts et conditionnels, ce qui l'a empêché de réaffecter les fonds disponibles pour faire face aux situations d'urgence dans le monde entier.

99. La situation financière en 2025 a posé de nouveaux défis au HCR, qui dans un contexte imprévisible, a été contraint de procéder à des coupes importantes dans ses programmes. Le HCR est conscient que l'augmentation du financement par le secteur privé est essentielle à la diversification, mais il prie instamment les États membres de lui fournir les fonds nécessaires à l'exécution de son mandat.

¹ Pour plus d'informations sur le budget et les dépenses pour 2024, voir : <https://reporting.unher.org/dashboards/budget-and-expenditure?year2024>.

Chapitre IX

Conclusion

100. Les personnes déplacées de force doivent surmonter une double crise : le traumatisme de l'exil et l'effondrement des systèmes de soutien sur lesquels elles comptent pour obtenir une protection et des solutions. Dans le contexte mondial actuel, il est impératif de s'engager collectivement et durablement à lutter contre les déplacements forcés et l'apatriodie et à respecter les droits des personnes concernées, tout en renforçant la coopération internationale et en partageant équitablement les charges et les responsabilités. Il est essentiel de promouvoir des systèmes inclusifs et résilients qui soutiennent la protection internationale des personnes déplacées de force et qui facilitent la mise en place de solutions durables pour ces personnes. Il est tout aussi essentiel d'allouer des ressources suffisantes pour consolider le passage à des réponses durables et pour soutenir les pays d'accueil.

101. Le Pacte mondial sur les réfugiés reste une composante essentielle des efforts déployés par l'organisation pour trouver des solutions aux déplacements forcés. Il continuera à orienter l'action du HCR dans un contexte de contraintes financières croissantes et alors qu'il est de plus en plus difficile d'appliquer le principe fondamental du multilatéralisme qui sous-tend l'action collective contre les déplacements forcés. La coopération et le soutien continu d'un large éventail de partenaires déterminés à mettre en application le Pacte mondial sur les réfugiés demeureront essentiels pendant bien des années encore. L'examen des progrès accomplis par le Forum mondial sur les réfugiés, prévu en décembre 2025, sera l'occasion de démontrer la volonté de faire preuve d'unité et de solidarité avec les personnes déplacées de force, de réaffirmer les engagements collectifs et de préserver la dynamique créée.
